Réforme des SASPE – Quelles mesures à l'horizon 2025 ?

Une société qui n'investit pas dans l'enfance est une société qui n'investit pas dans son avenir.
La lutte contre la précarité infantile et pour l'égalité des chances de tous les enfants doit être une priorité politique.

Les Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) sont des structures d'accueil d'enfants de moins de 7 ans (jusqu'à 12 ans dans le cas de fratries) dont la famille est en situation de crise.

16 SASPE sont répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles, dont 6 sont membres de la FILE. Les SASPE accueillent près de 450 enfants, à la demande des services sociaux de première ligne, des parents ou des autorités de l'Aide à la Jeunesse. Ces structures sont régies par l'arrêté du 30 avril 2009 et sont subventionnées en partie par l'ONE et l'Aide à la jeunesse.

Si dans les SASPE, les trois fonctions essentielles des milieux d'accueil sont primordiales

- éducative (lieux d'éducation et d'apprentissages)
- sociale (réduction des inégalités, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)
- économique (accès et/ou maintien sur le marché du travail),

les enfants qui y arrivent sont en grande souffrance liée à un début de vie très difficile. Cette grande souffrance nécessite une prise en charge thérapeutique particulière. Cette prise en charge nécessite non seulement un milieu de vie à effet thérapeutique et la plupart du temps une thérapie spécifique. C'est ainsi que les SASPE remplissent également des fonctions qui leur sont tout à fait propres telles que le soin, le traitement, le travail avec les familles et la réparation.

Il va sans dire que l'existence et le bon fonctionnement des SASPE relèvent d'un enjeu social fondamental et nécessitent par conséquent un investissement qui rencontre cet enjeu.

Or, force est de constater depuis de nombreuses années que l'organisation actuelle de l'accueil des enfants en situation de crise engendre trop souvent la mise en place de solutions boiteuses.

Faute de moyens suffisants, les structures peinent à répondre aux exigences de qualité et aux besoins parfois les plus élémentaires des enfants.

Sont pointés entre autres : le manque de places d'accueil, le faible taux d'encadrement subventionné, le manque de reconnaissance des travailleurs, les besoins en matière de formation et de qualification, …

Une politique de financement ambitieuse du secteur reste le levier le plus adéquat afin de rencontrer les préoccupations du secteur et améliorer la situation de nombreux enfants qui méritent un accueil de qualité, par des professionnels spécialement formés.

Ces constats, largement relayés par le secteur, ont abouti à prévoir, dans le contrat de gestion ONE 2020-25, la mise en place de mesures d'amélioration des conditions d'accueil et de travail dans les SASPE ainsi que d'initier une concertation sur une réforme plus globale des SASPE.

La fin de la législature approche à grands pas et pourtant les objectifs poursuivis par le contrat de gestion ne sont à ce jour pas rencontrés.

Si la concertation actuellement en cours entre l'ONE et l'Administration de l'aide à la jeunesse et qui vise à une meilleure articulation des deux secteurs prendra encore un certain temps, d'autres améliorations, primordiales pour garantir le fonctionnement des SASPE, doivent pouvoir être atteintes pour 2025.

Pour la FILE, ces améliorations sont prioritaires, bien avant d'envisager un éventuel rapprochement entre les SASPE et les institutions d'hébergement relevant de l'aide à la jeunesse.

C'est la raison pour laquelle la FILE se montre favorable à concentrer les efforts pour cette fin de législature afin de tendre vers une harmonisation administrative et financière des structures relevant des deux secteurs ainsi qu'une augmentation vers les normes les plus favorables.

Concrètement, nous demandons et soutenons d'ici 2025 :

- **La prise en compte de l'ancienneté pécuniaire réelle (et non plus sur 15 années) prévue par l'article 1.1-18 §2 du contrat de gestion ONE ;**
- **A des fins de simplification administratives et de procédures pour les structures SASPE : le transfert et la centralisation à l'ONE des moyens actuellement affectés à l'aide à la jeunesse pour le remboursement des frais médicaux spéciaux et exceptionnels.**
- **Le principe de la subvention provisionnelle triennale telle qu'appliquée à l'aide à la jeunesse comme priorité au contrat de gestion ;**
- **Un statu quo sur un éventuel regroupement de l'ensemble des structures soit à l'ONE soit à l'Aide à la jeunesse, dans un souci de prendre le temps de la réflexion et de la concertation**

Pour la FILE,
Les milieux d'accueil sont un outil indispensable d'une véritable politique d'égalité des droits entre tous les enfants, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Pour la F.I.L.E.,
l'accueil de l'enfant ne s'improvise pas,
il ne s'apprend pas simplement sur le terrain,
il ne se marchande pas.

Pour la F.I.L.E.,
l'accueil de l'enfant se pense et se prépare,
il s'apprend et se réfléchit avant d'être mis en œuvre sur le terrain,
il constitue un droit pour chaque enfant.